



REGLEMENT INTERIEUR

Version du 01/01/2019
Mis à jour le 24/07/2020

Le règlement intérieur s'applique sous réserve de la configuration du local dans lequel se déroule la formation à Nantes.

Article 1 : Dispositions générales

Conformément aux articles L 6352 -3, L 6352 -4 et R 6352 -1 à R 6352 -15 du Code de travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 : Représentation des stagiaires

- Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.
- Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.
- Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.
- En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis à l'Institut, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

Article 3 : Hygiène, sécurité, règles de conduite

Hygiène :

- Chaque personne s'engage à respecter les locaux, matériels, le jardin et son mobilier mis à sa disposition. Chacun est responsable de la propreté des locaux et matériel utilisé (tasse, verre, mug, etc. ; un lave-vaisselle est à disposition).
- L'utilisation ou manipulation de la photocopieuse, des téléphones, tablettes, ordinateurs, vidéoprojecteur, enceintes, horloges thermostatiques et tout autre appareil de l'Institut de Sophrologie de Rennes est interdite sans autorisation du directeur. Toute dégradation volontaire ou non sera à la charge de la personne responsable de cette dégradation.
- La nourriture et boisson (tasse, mug ou verre) ne sont pas autorisées dans les salles de cours. Les bouteilles d'eau avec bouchon peuvent être utilisées.
- Tout déchet (sachet de thé, emballages vides, etc.) doit être jeté dans la poubelle adéquate ; une poubelle spécifique est proposée pour les cartons et plastiques compactés (couvercle jaune : tri sélectif).

**Sécurité :**

- Il est interdit aux stagiaires d'introduire dans les lieux de formation toute personne étrangère à l'Institut de Sophrologie de Rennes sans accord préalable de la direction.
- Les stagiaires doivent s'informer des issues de secours et des dispositions à suivre en cas d'incendie.
- Il est interdit de fumer, vapoter ou d'introduire de l'alcool dans les locaux de l'Institut de Sophrologie de Rennes. Les mégots de cigarettes devront être jetés dans les cendriers extérieurs prévus à cet effet (cendriers dans lesquels il est interdit de jeter autre chose que des mégots). **La zone « fumeur » se situe exclusivement à l'arrière du bâtiment.**
- Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le stagiaire ne peut pas sortir de l'enceinte de l'Institut de Sophrologie de Rennes pendant les heures de cours.
- Les locaux de l'Institut de Sophrologie de Rennes sont fermés tous les jours de 13h00 à 14h00.

Règles de conduite :

- Chacun s'engage à respecter physiquement et verbalement l'ensemble des personnes qu'il pourra rencontrer au sein de l'institut. Les règles de politesse et de respect sont à observer. La prise de parole de chacun doit se faire dans la bienveillance et le respect du groupe. Afin de faciliter le travail de l'intervenant, les discussions privées doivent se faire en dehors des cours. Le silence et l'attention doivent être observés.
- Tous les participants sont tenus à une règle de **discrétion** et de **confidentialité** analogue au secret professionnel de toutes les professions de la relation, ce qui implique que la transmission à l'extérieur du groupe d'un vécu ou d'une restitution appartenant à l'un des membres du groupe entraînerait l'exclusion de la formation de la personne qui manquerait à cette règle.
- Les stagiaires sont invités à se présenter en formation dans une tenue vestimentaire propre et correcte, à respecter les règles de fonctionnement annoncées en début de formation et à avoir un comportement respectueux à l'égard des enseignants et de toute personne présente dans l'organisme. Les téléphones portables, tablettes ou ordinateurs doivent être en mode avion pendant les cours (sauf urgence médicale ou familiale, en avisant le formateur de la nécessité).
- Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer le responsable de la formation d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques, etc.), afin de permettre un aménagement des exercices proposés.

Responsabilité de l'I.S.R. en cas de vol ou détérioration de biens personnels des stagiaires :

L'Institut de Sophrologie de Rennes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 4 : Fonctionnement, horaires, repas, hébergement, parkings

- Les jours de stages, et sauf indications contraires, les stagiaires sont accueillis de 8h30 à 18h30. Pour les différentes pauses, libre à chaque stagiaire de ramener une préparation, ou une « surprise » de son choix (gâteau maison ou acheté, bonbons, fruits...) afin de partager avec le groupe. La pause méridienne se déroule entre 12h30 et 14h00 mais peut varier en fonction de l'intervenant.
- L'Institut de Sophrologie de Rennes n'assure ni l'hébergement, ni les repas ; ces derniers doivent être pris à l'extérieur du bâtiment. Un micro-ondes est à la disposition des stagiaires jusqu'à 13h00. Le réfrigérateur est **exclusivement** réservé à l'utilisation du personnel de l'Institut de Sophrologie de Rennes à l'exception des besoins de réfrigérer un médicament ou autre nécessité absolue.
- Les véhicules des participants doivent être garés **exclusivement** sur le parking privé de l'Institut de Sophrologie de Rennes (à environ 30 mètres du bâtiment) ; le parking devant le bâtiment est réservé à l'équipe de l'Institut de Sophrologie de Rennes et aux visiteurs. Seules deux places sont réservées aux personnes à mobilité réduite. L'Institut de Sophrologie de Rennes ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol, de dégradation ou d'infraction.
- La participation aux cours est **obligatoire**. En cas d'absence ou de retard inopiné, les stagiaires sont priés d'en informer, dans la demi-journée concernée, le secrétariat, le responsable ou le formateur pour prendre toute disposition afin de combler ce manque en accord avec la direction.



- La formation de l'Institut de Sophrologie de Rennes se déroule sur deux années. La durée peut être exceptionnellement prolongée de deux années supplémentaires sur justificatif (événements de vie privée ou professionnelle).
- **Information et affichage**
Au sein de l'Institut de Sophrologie de Rennes, la publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.
- **Fonctionnement administratif**
 - Il est demandé aux stagiaires de signer la feuille d'émargement avant les débuts des cours le matin et l'après-midi (deux signatures sont donc à apposer sur la feuille à disposition à l'entrée de l'établissement).
 - Les stagiaires doivent prendre connaissance des informations inscrites sur le tableau d'affichage administratif à l'entrée de l'établissement dès leur arrivée et de répondre aux demandes des personnes administratives.
- En cas de force majeure, l'Institut se réserve la possibilité d'un enseignement à distance par visioconférence. La validation d'une attestation de présence à distance sera alors demandée au stagiaire.

Article 5 : Propriété intellectuelle

- Prenant en considération que tout l'enseignement présenté par l'Institut de Sophrologie de Rennes est sa propriété, le stagiaire s'engage à ne pas utiliser les reproductions, autrement qu'à titre privé, pour sa propre formation dans le cadre de ses études actuelles. Toute reproduction intégrale ou partielle, des cours, des supports ou autres, faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement écrit de l'Institut de Sophrologie de Rennes, pendant et après la formation, est donc illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal. Les photos prises par smartphones ou supports photographiques au sein de l'établissement ne sont pas autorisées (sauf demande auprès de la direction ou des formateurs).
- En outre, le bénéficiaire de la formation s'engage à ne pas animer des formations similaires auprès de tout sophrologue ou centre de formation, sans accord écrit de la direction de l'Institut de Sophrologie de Rennes (cf. articles L 111 -1 et L 122 -4 du code de la propriété intellectuelle).

Article 6 : Sanctions

- Outre les sanctions légales susceptibles d'être appliquées, en cas de non-respect du règlement intérieur, le directeur de l'Institut de Sophrologie de Rennes pourra décider des sanctions à appliquer. Celles-ci pourront aller de l'avertissement à la suspension temporaire de deux jours maximum, jusqu'à l'exclusion définitive.
- En aucun cas une suspension ou une exclusion ne pourra donner lieu à un remboursement des stages en cours.
- Aucune sanction, autres que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées.
- L'avertissement, dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit. Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier sera convoqué pour entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge.
- L'exclusion définitive ne pourra intervenir qu'après réunion entre l'intéressé et la direction.
- L'institut, en la personne de son directeur, pourrait être amené à désavouer officiellement toute personne qu'il aurait formée et qui ne respecterait pas les fonds et formes de la méthodologie sophrologique ainsi que les règles élémentaires d'éthique et de déontologie qui régissent la profession.

Article 7 :

Le présent règlement intérieur est adressé à chaque stagiaire et formateur participant à une action de formation organisée par l'Institut de Sophrologie de Rennes, accompagné d'un **récépissé** qui devra être daté, signé et retourné à l'Institut de Sophrologie de Rennes pour enregistrement **avant le début de la formation**.